

D2025-037

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Recrutement d'un stagiaire au service communication

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Le service Communication va faire appel à un jeune étudiant en 1^{ère} année de Master « Marketing vente parcours marketing opérationnel et digital » à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de CLERMONT-FERRAND afin de participer aux actions de promotion et de vente de la billetterie de la salle de spectacles l'AvanC et de participer à l'organisation de l'évènement des 170 ans de l'Etablissement Thermal de ROYAT.

Une convention de stage sera signée avec l'IAE pour la période du 14 avril 2025 au 12 juillet 2025 inclus, soit une durée de 3 mois.

D2025-037

Une gratification doit être versée au stagiaire lorsque sa présence est supérieure à 2 mois au cours de la même année d'enseignement. Son montant doit figurer dans la convention de stage. Le taux horaire de la gratification est égal à 4.35 € par heure de stage effectuée, qui correspond à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 29 € x 15%). A titre d'information, pour l'ensemble de la période indiquée ci-dessus, le montant maximal de la gratification est de 1 796.55 € (soit 59 jours x 7 heures x 4.35 €), dans la mesure où le stagiaire ne prend pas de congés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de stage pour la période du 14 avril 2025 au 12 juillet 2025 inclus, soit 3 mois,**
- **d'attribuer une gratification sur la base d'un forfait maximal de 1 796.55 € en l'absence de congés,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

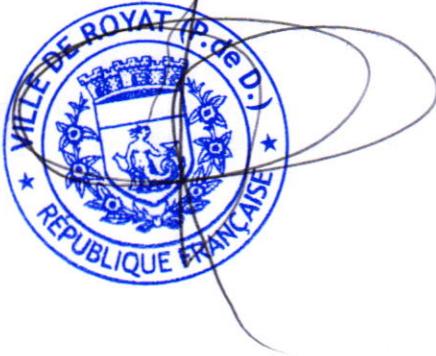
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance